



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 11225

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des Français rapatriés et spoliés d'outre-mer. En effet, le budget qui leur est consacré en 1998 est en pratique inexistant puisqu'il n'est plus constitué que des contributions de l'Etat à l'équilibre de certains régimes spéciaux de retraites d'anciens fonctionnaires. D'autre part, la dotation budgétaire de quelque 3,5 milliards de francs qui était consacrée à une indemnisation disparaît purement et simplement sous prétexte que la loi du 16 juillet 1987 serait complètement exécutée et que les rapatriés et harkis seraient ainsi devenus des citoyens comme les autres. Ces Français ont subi des préjudices non seulement moraux, mais aussi matériels ; préjudices matériels qui n'ont été réparés par trois lois dites d'indemnisation qu'à moins d'un tiers. La dette subsistante de l'Etat se chiffrait encore, à dire d'experts, à quelque cent milliards de francs, outre intérêts et indemnités de privation de jouissance. Le nombre des Français concernés est chiffré à 1 483 073 ; or cette estimation serait à doubler si l'on tient compte des familles et des amis proches. Il lui demande en conséquence de soutenir la proposition unanime des associations nationales de rapatriés de voir budgétiser, pour 1998, les crédits non distribués de la loi du 16 juillet 1987 et de complément définitif d'indemnisation par le simple prolongement au cours des six budgets suivants de la dotation annuelle de 3,7 milliards qui y était consacrée jusqu'à 1997.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la réparation des préjudices matériels subis par les Français rapatriés d'Afrique du Nord. Le chiffrage des pertes des rapatriés en raison de la dépossession de leurs biens en outre-mer se monte à 24 milliards de francs 1962. Il a été établi par l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés (ADBIR) établissement public prédécesseur de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM). L'effort de l'Etat en ce domaine s'élève actuellement à 60 milliards de francs, chiffre qui ne comprend pas l'aide à la réinstallation et les secours sociaux. Les divergences entre les associations de rapatriés et les services de l'Etat portent essentiellement sur le mode d'indexation retenu. Le coefficient d'actualisation adopté par le législateur est l'évolution des tranches de l'impôt sur le revenu alors que les associations se réfèrent à l'indice INSEE du coût de la vie. Enfin, des associations de rapatriés ont demandé un correctif à la loi du 16 juillet 1987 consistant à compenser la réduction de l'indemnisation de certains rapatriés qui a diminué du remboursement anticipé des prêts ayant servi à leurs réinstallations en France (art. 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi du 2 janvier 1978). Cette demande est actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11225

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 mars 1998, page 1293

**Réponse publiée le** : 24 avril 2000, page 2585